



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales
Service des Instances Réglementaires
Nationales

Destinataires

Tous services

Contact

Catherine de LAVALETTE
Tél : 01 58 35 35 60/01 58 35 35 62
Fax :
E_mail:catherine.delavalette-

Date de validité

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017



note de service

OBJET :

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de l'année 2017.

REFERER :

- BRH CORP-DRHRS-2010-0075 du 25 février 2010 : Décision n°350-23 du 16 décembre 2009 modifiée par décision n° 160-07 du 8 juin 2012 (BRH 2012 CORP-DRHRS-2012-0164 du 11 juin 2012)
- BRH 2000 RH 11 : circulaire du 7 février 2000
- BRH CORP-DRHG-2016-0080 du 25 avril 2016
- Décret n°2016-223 du 26 février 2016

DATES CLES :

12 juin 2017 : mise à disposition des listes sous SURF

13 octobre 2017 : date limite de saisie

30 décembre 2017 : nomination des promus

ACTION :

- Mise en œuvre des listes d'aptitude au titre de l'année 2017 pour l'accès aux corps de reclassement.

Jean-Yves PETIT

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

Sommaire	Page
1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2017	3
2. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
3. DEPOT DES CANDIDATURES	7
4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES	8
5. ELABORATION DES LISTES	8
6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES	9
7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE	10
8. DATE DE PROMOTION	10
9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION	10
10. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	11
11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES	11
12. CAS PARTICULIERS	11

ANNEXES 1, 1bis et 2 (hors pagination)



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

En application du décret n° 2009-1555 modifié du 14 décembre 2009 relatif aux dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de La Poste, il est procédé à l'organisation de listes d'aptitude pour promouvoir dans les corps de reclassement.

Ces listes d'aptitude permettent d'accéder à un corps de reclassement de niveau supérieur. Elles s'appuient sur une reconnaissance du mérite des candidats par référence à la « valeur professionnelle et aux acquis de l'expérience professionnelle ». Elles sont examinées selon les modalités similaires au dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle REP.

Il est rappelé que les fonctionnaires reclassés, dès lors qu'ils en remplissent les conditions, ont également accès au dispositif REP des corps de classification.

Grades de reclassement accessibles par liste d'aptitude:

- Inspecteur principal (INP)
- Inspecteur (IN)
- Réviseur (REVI)
- Contrôleur divisionnaire (CTDIV)
- Contrôleur (CT)
- Conducteur des travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD)
- Conducteur chef du transbordement (CDTRC)
- Vérificateur des services de la distribution et de l'acheminement (VEDT)
- Chef de travaux du service automobile (CTXA)
- Contrôleur du service automobile (CTAU)
- Technicien des installations (TINT)
- Dessinateur-projeteur (DESPR)
- Agent d'exploitation du service général (AEXSG)
- Préposé (PRE)
- Assistant administratif (ASAD)

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Sont admis à faire acte de candidature, les fonctionnaires titulaires d'un grade de reclassement qui réunissent les conditions exigées, à la date de clôture des listes de candidatures fixée au 31 décembre 2016.

2.1 LISTE D'APTITUDE D'INSPECTEUR PRINCIPAL (INP)

- Inspecteurs ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice brut 691)
- Réviseurs des travaux de bâtiments ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice brut 691).



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

2.2 LISTE D'APTITUDE D'INSPECTEUR (IN)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent compter au moins 10 ans de services effectifs (*) dans un corps de niveau équivalent à la catégorie B et être titulaires de l'un des grades de reclassement suivants :

- Contrôleur divisionnaire (CTDIV)
- Contrôleur (CT)
- Chef technicien des installations (CTINT)
- Technicien des installations (TINT)
- Conducteur chef du transbordement (CDTRC)
- Vérificateur des travaux de la distribution et de l'acheminement (VEDT)
- Conducteur de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD)
- Dessinateur projeteur (DESPR)
- Contrôleur du service automobile (CTAU)
- Chef d'établissement de 3^{ème} classe (R3)
- Chef d'établissement de 4^{ème} classe (R4)
- Infirmier(ère) en chef (INFIC)
- Infirmier(ère) (INFI)
- Assistant(e) de service social chef (ASSCH)
- Assistant(e) de service social (ASS)

2.3 LISTE D'APTITUDE DE REVISEUR DES TRAVAUX DE BATIMENT (REVI)

- Dessinateurs projeteurs (DESPR)
- Techniciens des installations (TINT)

Les intéressés doivent compter au moins 10 ans de services effectifs (*) dans un ou plusieurs grades appartenant à un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie B.

2.4 LISTE D'APTITUDE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE (CTDIV)

- Contrôleurs (CT) ayant atteint au moins le 11^{ème} échelon de leur grade (indice brut 483)

Les intéressés doivent justifier de 5 ans de services effectifs (*) dans le corps des contrôleurs.

2.5 LISTE D'APTITUDE DE CONTROLEUR (CT)

- Agents d'exploitation du service général (AEXSG) ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon de leur grade (indice brut 402)
- Receveurs ruraux (RR) ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade (indice brut 376)



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

Les intéressés doivent compter au moins 5 ans de services effectifs (*) dans leur corps respectif.

2.6 LISTE D'APTITUDE DE CONDUCTEUR DE TRAVAUX DE LA DISTRIBUTION ET DE L'ACHEMINEMENT (CDTXD)

- Agents d'exploitation distribution-acheminement (AEXDA) ayant atteint le 7^{ème} échelon (indice brut 354) de leur grade depuis au moins 2 ans.

Remarque : situation particulière des Préposés (PRE), des Contremaîtres (CMAI) et des Conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie (CDAU1) au regard de la promotion au grade de CDTXD

Par une procédure spécifique, la liste d'aptitude pour le grade de CDTXD est rendue également accessible aux préposés (PRE), aux Contremaîtres (CMAI) et aux Conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie (CDAU1) dès lors qu'ils sont placés au 7^{ème} échelon (indice brut 354) de l'échelle de leur grade depuis au moins deux ans. Cette procédure spécifique résulte de l'application de l'article 63 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État qui prévoit qu'un fonctionnaire peut être intégré directement dans un corps de même catégorie et de niveau comparable à celui de son corps d'origine.

Dans la mesure où les grades concernés relèvent de corps de niveau comparable à celui dont relève le grade d'AEXDA, les quatre grades étant en outre assortis de la même échelle indiciaire, les préposés, contremaîtres et conducteurs d'automobile de 1^{ère} catégorie dont la candidature au grade de CDTXD aura été retenue à l'issue de la réunion de la CAPN compétente, feront l'objet d'une intégration directe dans le grade d'AEXDA. La mise en œuvre de cette procédure est un préalable statutairement obligatoire à leur promotion au grade de CDTXD.

- Receveurs ruraux (RR) ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade (indice brut 376).

Les intéressés doivent compter au moins 5 ans de services effectifs (*) dans leur corps respectif.

2.7 LISTE D'APTITUDE DE CONDUCTEUR CHEF DU TRANSBORDEMENT (CDTRC)

- Conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD) ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade (indice brut 395).

Les intéressés doivent compter au moins deux ans de services effectifs (*) à la distribution ou à l'acheminement.



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

2.8 LISTE D'APTITUDE DE VERIFICATEUR DES SERVICES DE LA DISTRIBUTION ET DE L'ACHEMINEMENT (VEDT)

- Conducteurs de travaux de la distribution et de l'acheminement (CDTXD) ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de leur grade (indice brut 395).
Les intéressés doivent compter au moins deux ans de services effectifs (*) au service de la distribution.

2.9 LISTE D'APTITUDE DE CHEF DE TRAVAUX DU SERVICE AUTOMOBILE (CTXA)

- Contrôleurs du service automobile (CTAU) ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice brut 463).

2.10 LISTE D'APTITUDE DE CONTROLEUR DU SERVICE AUTOMOBILE (CTAU)

- Mécaniciens dépanneurs (MECD) ayant atteint le 12^{ème} échelon de leur grade (indice brut 456)

2.11 LISTE D'APTITUDE DE TECHNICIEN DES INSTALLATIONS (TINT)

- Aides-techniciens des installations (ATIN) comptant cinq ans au moins de services effectifs (*) dans leur grade ou dans les grades de maître ouvrier d'état (MAOET) et de contremaître (CMAI).

(*) *La notion de « services effectifs à La Poste ou dans ses filiales » comprend les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire, en position d'activité à compter de la date de nomination à La Poste.*

-sont considérés comme services effectifs, les services accomplis en position de détachement à La Poste y compris dans les filiales de La Poste.

-sont exclus les détachements externes à La Poste.

-sont déduits, de la durée des services effectifs, les périodes pendant lesquelles l'agent est placé dans une position privative des droits à avancement ainsi que les services militaires et certaines périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT.

2.12 LISTE D'APTITUDE DE DESSINATEUR-PROJETEUR (DESPR)

- Dessinateurs (DES) ayant atteint le 11^{ème} échelon de leur grade (indice brut 436)



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

2.13 LISTE D'APTITUDE D'AGENT D'EXPLOITATION DU SERVICE GENERAL (AEXSG)

- Assistants administratifs (ASAD) ayant accompli au moins 10 ans de services publics (services d'auxiliaire et services militaires compris)

2.14 LISTE D'APTITUDE DE PREPOSE (PRE)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent compter au moins 9 ans de services publics dans un corps de reclassement de niveau équivalent à la catégorie D (services d'auxiliaire et services militaires compris). Les candidats doivent être titulaires de l'un des grades suivants :

- Agent de service (AGSER)
- Agent des services techniques de 2^{ème} classe (AST2)
- Ouvrier d'état (OET)

2.15 LISTE D'APTITUDE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF (ASAD)

Les fonctionnaires admis à faire acte de candidature à cette liste d'aptitude doivent avoir accompli au moins 10 ans de services publics ; la durée du service national actif vient, le cas échéant, en déduction de l'ancienneté exigée. Les candidats doivent être titulaires de l'un des grades suivants :

- Agent de service (AGSER),
- Agent des services techniques de 2^{ème} classe (AST2)
- Ouvrier d'état (OET)

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Tous les fonctionnaires réunissant les conditions précisées ci-dessus **seront déclarés d'office candidats.**

Simulation des situations administratives après éventuelle promotion:

Pour connaître leur situation administrative future suite à une éventuelle promotion, les agents peuvent demander à leur service RH d'effectuer une simulation de leur situation en cas de promotion. Ils pourront ainsi la comparer à un déroulement de carrière dans leur grade actuel, et se déterminer en connaissance de cause.

Cette démarche est particulièrement souhaitable pour les agents qui envisagent un départ à la retraite dans un délai proche. Pour les renseigner, les services RH disposent de l'outil de simulation des situations administratives à promotion (SIMPRO).



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

Renonciation à la promotion :

Les agents qui ne souhaitent pas participer au présent dispositif ont la possibilité d'y renoncer. Ils devront faire connaître leur décision en complétant l'imprimé prévu à cet effet (cf. annexe 2) qui leur sera transmis par la voie hiérarchique.

Il appartient au NOD gestionnaire du candidat de procéder à la mise à jour du fichier informatique en supprimant les noms des candidats potentiels qui renoncent à être candidats au dispositif.

4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le processus est basé sur l'évaluation du mérite.

Un premier niveau d'évaluation est réalisé par le manager N+2 qui

- évalue les acquis de l'expérience professionnelle (partiellement adaptés/ adaptés) et la valeur professionnelle (assez bonne/bonne/excellente),
- et formule une proposition littérale qui consiste en un avis littéral, motivé et argumenté, fondé sur la valeur professionnelle de l'agent.

Un deuxième niveau d'évaluation est réalisé par les directeurs de NOD sur la base de l'évaluation managériale qui se traduit par une cotation sur quatre niveaux (assez bonne candidature (ABC)/bonne candidature (BC)/ excellente candidature (EC)/ candidature de niveau exceptionnel (CNE)).

Les listes par grade, établies à partir de la proposition finale, seront envoyées au SIRN par les experts des Branches et du Secrétariat Général du Siège, pour constitution des listes au niveau national.

La fiche de candidature sera ensuite classée dans le dossier de l'agent. (voir annexe 1 et 1 bis)

5. ELABORATION DES LISTES PREPARATOIRES

Travaux préparatoires

Le 12 juin 2017 aura lieu la mise à disposition des fichiers informatiques des agents remplissant les conditions de candidature. Ces fichiers disponibles sous SURF, sont également transmis aux directions de Branches, au SGS, aux directions d'appui et de soutien territorial et aux NOD pour vérification et mise à jour éventuelle des informations.

Classement des candidats

Les agents remplissant les conditions de candidature seront classés au niveau national suivant le niveau de la candidature (CNE, EC, BC, ABC) déterminé par le directeur du NOD (cf. annexe 1).

En cas d'égalité entre les candidats, le départage sera établi en prenant en compte dans l'ordre, les éléments suivants :

- l'ancienneté de service,
- l'ancienneté de services effectifs dans le grade,



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

- l'indice,
- l'ancienneté d'indice.

6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES

a) Calcul de l'ancienneté de service (servant à départager les candidats)

L'ancienneté de service est égale au temps écoulé depuis la nomination dans les cadres en qualité de stagiaire ou de titulaire y compris dans les filiales de La Poste,

augmentée :

- de la durée du service militaire (quand celui-ci est accompli avant l'entrée dans les cadres) ayant donné lieu à rappel,
- de la durée des majorations d'ancienneté pour les services accomplis dans les organisations internationales,
- de la durée des majorations d'ancienneté prévue par la loi au titre de services civils ou militaires spécifiques,

diminuée :

- de la durée des détachements hors du Groupe La Poste,
- des périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991,
- de la durée des interruptions de service suivantes : hors cadres, disponibilité, congé parental (dans les conditions prévues par le BRH CORP-DRHRS-2012-0408 du 11 octobre 2012), congé sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

b) Calcul de l'ancienneté dans le grade (servant à départager les candidats)

Les services effectifs dans le grade comprennent les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire du grade détenu par l'agent.

L'ancienneté dans le (s) grade (s) antérieur (s) au grade détenu n'est à prendre en compte que si les changements de grade ont été effectués dans le cadre de réformes statutaires (y compris les avancements de grade réalisés dans le corps de reclassement avant la fusion de grades du 01/07/1992).

Si les grades antérieurs ont été acquis par promotion (concours, liste d'aptitude, essai professionnel, niveau de compétence..) l'ancienneté n'est pas prise en compte.

Le temps partiel, le congé annuel, les autorisations spéciales d'absence, le congé de participation à une campagne électorale, le congé de maternité ou d'adoption, l'arrêt de travail pour maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé pour accident de service, le congé pour formation professionnelle sont assimilés à des services effectifs à temps complet.



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

Ne sont pas pris en compte :

Les services militaires, les périodes accomplies en position de détachement hors du groupe La Poste, les périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991, ainsi que les périodes hors cadres, disponibilité, congé parental (dans les conditions prévues par le BRH CORP-DRHRS-2012-0408 du 11 octobre 2012), les congés sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

A partir de la liste nationale des candidats, une liste d'aptitude préparatoire est établie par grade recherché, en classant les agents dans l'ordre décroissant des critères ci-dessus mentionnés. Le projet de liste est examiné en commission administrative paritaire nationale qui donne un avis aux fins de procéder à l'inscription définitive des candidats à due concurrence du nombre global d'inscriptions, tous grades confondus, indiqué ci-après : **67 promotions**.

En 2017, l'effort particulier engagé depuis plusieurs années en faveur des agents méritants jamais promus et répondant aux conditions demandées sera poursuivi.

8. DATE DE PROMOTION

Date de nomination : **30 décembre 2017**

9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION

Nomination :

Les agents promus par liste d'aptitude sont nommés et titularisés, à la même date, dans le grade acquis.

La situation administrative est déterminée au 30 décembre 2017, date de nomination dans le nouveau grade, en application des tableaux de correspondance en vigueur.

Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique, n'est imposée aux candidats retenus. Toutefois la promotion par liste d'aptitude peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé, s'agissant du niveau des objectifs assignés et de leur réalisation.

Attribution des quartiers de distribution :

Un agent titulaire d'un quartier, promu à titre personnel sur le grade de CDTXD dans le cadre de la liste d'aptitude, reste titulaire de sa position. Il ne peut cependant plus participer à la procédure d'attribution des quartiers de distribution telle que décrite dans la Note Chartée DC.DRHRS-DI.A.13-069 du 3 septembre 2013, car son nouveau grade ne le lui permet pas.

Toutefois, si pour une des raisons exposées dans la note précitée, notamment en cas de nouvelle organisation, cet agent n'est plus titulaire de son quartier et que



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

cette mesure ouvre droit à priorité, il est exceptionnellement autorisé à participer au dispositif d'attribution des quartiers jusqu'à l'obtention d'un nouveau quartier.

Dès que l'agent est à nouveau titulaire d'un quartier, il n'est plus autorisé à participer à ce dispositif.

Complément de Rémunération :

La promotion par liste d'aptitude étant non fonctionnelle, le Complément de Rémunération demeure inchangé.

Appréciation :

Les agents promus sont appréciés au regard de la fonction qu'ils occupent.

10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- 1) Information des agents dès parution de la présente note de service sur INTRANET/ MEMOSCOPE.
- 2) **12 juin 2017**: mise à disposition sous SURF des listes des candidats potentiels destinées aux Directions des Branches et au SGS.
- 3) **13 octobre 2017** : date limite de transmission des fichiers Branches et SGS au SIRN
- 4) **14 décembre 2017** : examen des listes d'aptitude en CAPN.
- 5) **30 décembre 2017** : date d'effet de la promotion des agents inscrits.
- 6) La date du traitement des promotions dans le SI sera communiquée ultérieurement.

11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Les commissions administratives paritaires se réuniront pour examiner les projets de listes préparées au niveau national et concernant chaque grade d'accueil.

Les résultats feront l'objet d'une publication nationale par voie d'un Flash RH Doc sur l'Intranet RH.

12. CAS PARTICULIERS

Agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée :

La candidature des fonctionnaires en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est impératif d'informer ces agents que leur nomination, s'ils sont inscrits à une liste d'aptitude, ne pourra intervenir qu'en cas de reprise de fonctions avant la fin de l'année de validité de la présente liste d'aptitude, soit le 31/12/2017, et donc après vérification de leur aptitude physique.

Agents mis à disposition d'une organisation syndicale :



LA POSTE

Etablissement des listes d'aptitude pour l'accès aux corps de reclassement au titre de 2017

Les agents désignés comme permanents en 2016 par les fédérations syndicales sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Agents mis à disposition d'un organisme social (AMDIS) :

Les agents mis à disposition auprès des organismes sociaux sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Agents détachés :

Les agents détachés relèvent du DEGEGED et sont concernés par ce dispositif.

Agents réintégré avant le 31 décembre 2016 :

Les agents temporairement éloignés du service -disponibilité, congé parental, congé sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement-, qui ont réintégré avant le 31 décembre 2016 peuvent être candidats.

ACCES AUX CORPS DE RECLASSEMENT

PROPOSITION DU DIRECTEUR DU NOD
(Document préparatoire à classer au dossier de l'agent)

ANNEE 2017

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de :

NOM	
PRENOM	
IDENTIFIANT	
DATE DE NAISSANCE	
GRADE DETENU AU 31/12/2016	
NOD D'AFFECTION	
ENTITE D'AFFECTION	

A compléter par le N+2 du candidat : <i>cf. mode opératoire en annexe 1 bis</i>
--

Sur la valeur professionnelle
(par rapport au poste actuel)

et

les acquis de l'expérience professionnelle
(par rapport au niveau recherché)

Excellente	
Bonne	
Assez bonne	

Acquis adaptés	
Acquis partiellement adaptés	

Proposition motivée :

Date et signature :

A compléter par le Directeur du NOD :
--

Proposition finale relative au mérite, résultant des éléments ci-dessus :

Candidature de niveau exceptionnel (CNE) (1)	
Excellente candidature (EC) (1)	
Bonne candidature (BC) (1)	
Assez bonne candidature (ABC) (1)	

Date et signature :

(1) La proposition finale relative au mérite sera classée dans le dossier RH du candidat

MODE OPERATOIRE

Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubrique complétée par le N+2 :

I.1-La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2-La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent.

Exemples de formulation :

- **Avis** très favorable/ favorable/ réservé pour l'accès de M/Mme ...au grade supérieur compte tenu de :
 - son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle / de la qualité de son travail quotidien.
 - OU A CONTRARIO : de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ... ;
- **Appréciation** d'ensemble très favorable/favorable - ou au contraire insuffisante/très insuffisante sur la candidature de M / Mme..... au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur...

I.3-Les acquis de l'expérience professionnelle

a) Définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- -des savoirs professionnels (les connaissances techniques acquises),
- -des compétences professionnelles (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
- -et des aptitudes professionnelles (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise).

Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport **au niveau recherché**.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste : les dossiers d'appréciation.

*rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point «compétences techniques ».

*rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».

- pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste : un justificatif.

L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.

Exemples :

- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;
- pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation....

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CSRH.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat au tableau d'avancement de grade ou de la liste d'aptitude, résulte de tous les éléments ci-dessus, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 4 niveaux proposés (CNE, EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.

ACCES AUX CORPS DE RECLASSEMENT 2017

RECEPISSE DE RENONCIATION

(Document préparatoire à classer au dossier de l'agent)

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de :

Identifiant :

Nom :

Prénom :

Grade :

Affectation :

Je renonce à déposer ma candidature

A _____, le

Signature